

**Mme LANOISELET DOMINIQUE
5 CHEMIN DES BOUCHOTS
71390 BUXY**

A Chalon sur Saône mardi 3 septembre 2024

Numéro de dossier : **BUX09**

Objet : Contrôle de votre (vos) installation(s) d'assainissement non collectif

Mme,

Par application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise dont fait partie la commune de **BUXY**, a confié à SAUR le diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif.

Cette visite a été réalisée par le technicien le **09/03/2022**.

Pour l'habitation située à : **5 CHEMIN DES BOUCHOTS 71390 BUXY**.

Vous trouverez ci-joint le compte rendu qui a été établi sur la base des informations recueillies lors de cette visite.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Mme, l'expression de nos sentiments dévoués.

Clara Moisson
Service assainissement non
collectif



Propriétaires de l'habitation

Mme LANOISELET DOMINIQUE
5 CHEMIN DES BOUCHOTS
71390 BUXY

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :

Caractéristiques de l'habitation

- Année de construction du logement : **1974**
- Année de construction de la filière d'assainissement non collectif : **1974**
- Usage : **Résidence principale**
- Nombre de chambres : **5**
- Nombre d'occupants : **1**

Caractéristiques du terrain et de son environnement

- Référence(s) cadastrale(s) :
- Superficie de la parcelle en m2 : **8000**
- Terrain desservi par un réseau public d'eau potable : **oui**
- Pente du terrain recouvrant le traitement : **Moyenne entre 5% et 10%**
- Présence d'un captage d'eau sur le terrain : **Non**

Est-il destiné à la consommation humaine ? **Non**

Si oui, à quelle distance du dispositif de traitement ?

Collecte des eaux pluviales

- Eaux usées séparées des eaux pluviales ? **Oui**
- Destination des eaux pluviales : **Infiltration sur la parcelle**

Collecte des eaux usées

- Existence de document permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système : **Non**
- Présence d'un regard de collecte : **Non**

Accessibilité	Etat	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Odeurs

Système de prétraitement

- Existe-il un système de prétraitement ? **Oui**
- Séparation eaux vannes et eaux ménagères : **Oui**

Equipements existants	Accessibilité	Volume en m ³	Matériau
Fosse septique	Oui	2	Béton

- Nécessité de prévoir une vidange : **Non**
- Date de la dernière vidange : **2021**
- Ventilation

Ventilation amont	Ventilation aval
Oui	Non

Commentaire sur le système de prétraitement : Eaux ménagères non prétraitée et absence de ventilation secondaire

Système de traitement

- Existe-t-il un système de traitement ? **Non**
- Si oui lequel ?
- Regard de répartition :

Accessibilité	Etat	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Odeurs

Répartition des effluents :

- Regard de contrôle :

Accessibilité	Etats	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Odeurs

Commentaire sur le système de traitement : Traitement non vu mais présence de deux épendages en pattes d'oie sur les dres du propriétaire, filière entretenue

Rejets des effluents

Nature du rejet	Type du rejet	Milieu	Exutoire	Etat de l'exutoire
Eaux usées	Prétraitées	Sous sol	Infiltration	Non vérifiable

- En cas de rejet hors de la parcelle, existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ?

Commentaire sur le rejet des effluents : Sans objet

Rappel de la réglementation en vigueur

Arrêté du 27 avril 2012

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantations à moins de 35m en amont hydraulique d'un puit privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme – Danger pour la santé des personnes		
	Travaux obligatoires dans un délais maximum de 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme	Installation non conforme– danger pour la santé des personnes	Installation non conforme – risque environnemental avéré
	Travaux dans un délai maximum de 1 an si vente	Travaux obligatoires dans un délais maximum de 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Problèmes constatés sur l'installation (cf. tableau ci-dessus)

Installation incomplète

Conformité par rapport à la réglementation :

Non conforme sans risques

Délai de réhabilitation imposé par la réglementation : **Travaux à réaliser sous 1 an en cas de vente**

Travaux obligatoires à prévoir :

- Prétraiter les eaux ménagères
- Installer une ventilation secondaire
- Mettre en place une filière de traitement

Date, nom, et signature du contrôleur	Date, nom, et signature du responsable du SPANC
03/09/2024 Clara MOISSON 	03/09/2024 Sébastien MASSOT <i>po</i> la CCSCC 

Références réglementaires :

Code Général des Collectivités Territoriales

Code de la Santé Publique

Code de l'Environnement

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le rapport est établi sur la base des déclarations du propriétaire ou de l'occupant des lieux et selon un constat de visu des installations réalisées à la date du contrôle.

Si pendant la visite, certaines installations n'ont pu être vérifiées, les éléments inscrit dans celui-ci peuvent être basés sur les dires du propriétaire.

La Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise et la société SAUR déclinent toutes responsabilités si des informations erronées ont été fournies par le propriétaire ou l'occupant du logement.

Nous vous rappelons que cette visite sera facturée au propriétaire selon le règlement de service, disponible sur le site de la ccScc (<https://www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr/spanc>)